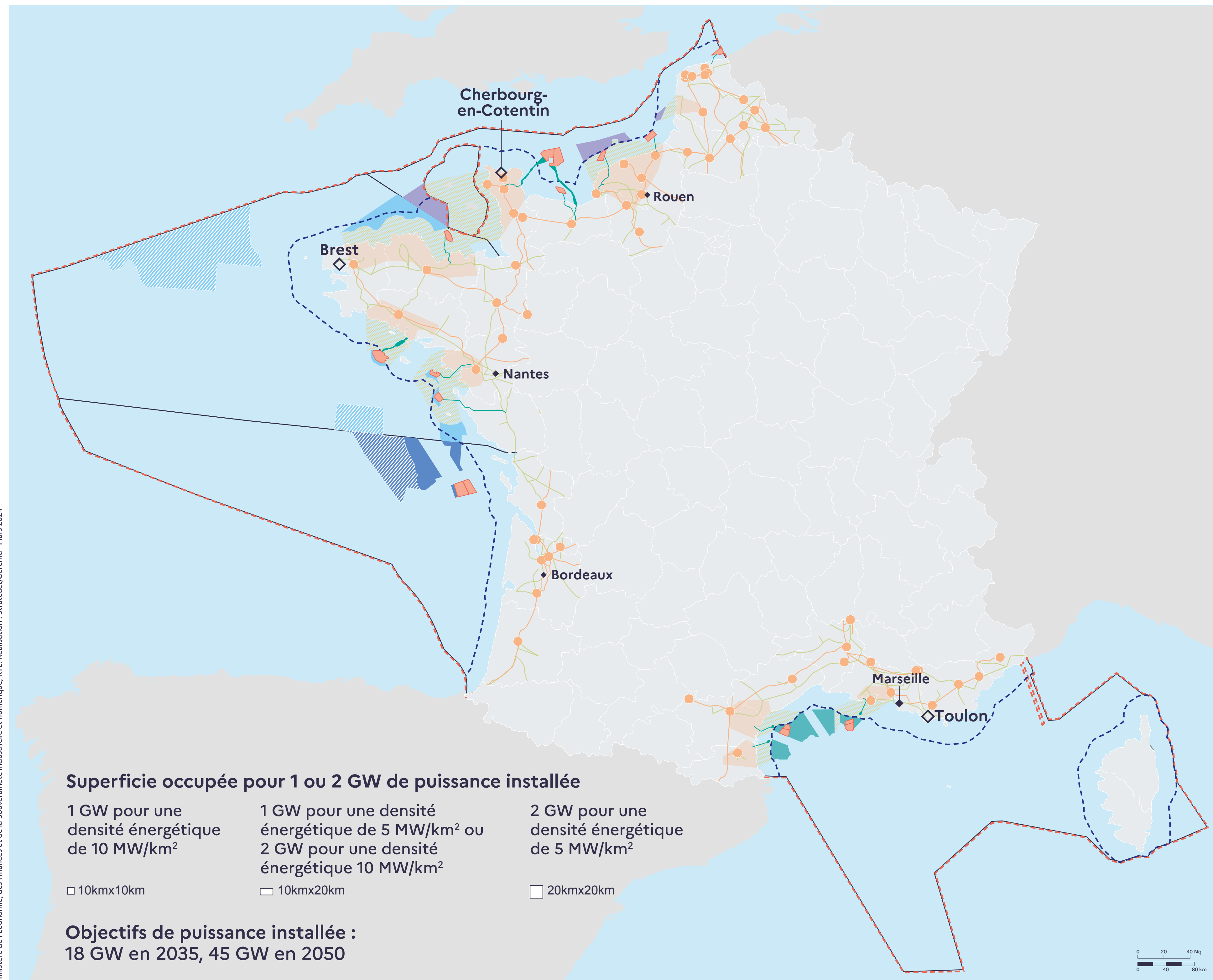


Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050



- - - Limites des eaux sous souveraineté et juridiction française
- - - - Limites extérieures de la mer territoriale
- Limites de façade maritime
- Postes RTE 400kV
- Lignes 400kV
- Lignes 225kV
- ▨ Limites départementales
- ▭ Zones de projets éolien en mer déjà existants ou à l'étude
- ▨ Zones propices au développement de l'éolien à horizon 10 ans
- ▨ Zones propices au développement de l'éolien à horizon 2050
- Raccordements électriques existants ou en projet
- ▨ Zones d'études terrestres et corridors de raccordement potentiels
- Préfets coordonnateurs de façade :
 - ◇ Préfectures maritimes
 - ◆ Préfectures de Régions

Superficie occupée pour 1 ou 2 GW de puissance installée

1 GW pour une densité énergétique de 10 MW/km ²	1 GW pour une densité énergétique de 5 MW/km ² ou 2 GW pour une densité énergétique 10 MW/km ²	2 GW pour une densité énergétique de 5 MW/km ²
□ 10kmx10km	□ 10kmx20km	□ 20kmx20km

Objectifs de puissance installée :
18 GW en 2035, 45 GW en 2050

Pour plus de détails, les cartes de zones propices par façade ainsi que les fiches explicatives associées sont disponibles sur le site du débat.

Dans un premier temps, aucune zone d'étude terrestre pour le raccordement des parcs n'est prévue en Sud-Atlantique et pour les zones à horizon 2050 en Nord Atlantique. Des concertations ad hoc permettront de définir des corridors de raccordement potentiels.